

L'État de Palestine comme enjeu central

Par **Miloud Chennoufi**, professeur de relations internationales au Collège militaire royal du Canada.

Photo ci-dessus : Annonce d'un avis consultatif par la Cour internationale de justice (CIJ) au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, le 19 juillet 2024. La CIJ appelait Israël à mettre fin le plus rapidement possible à sa présence « illégale » dans les territoires palestiniens occupés. Pour la ministre déléguée aux Affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, « c'est la plus haute juridiction [de l'ONU] et elle a présenté une analyse très détaillée de ce qui se passe à travers l'occupation et la colonisation prolongée par Israël du territoire palestinien, en violation du droit international. » (Agence France-Presse) (© Lina Selg/ANP MAG/ANP via AFP)

La Palestine est reconnue comme État souverain par 146 pays. Même si le statut de membre à part entière de l'ONU ne lui a pas encore été octroyé, elle siège à l'Assemblée générale sous la dénomination « État de Palestine ». À la faveur d'une résolution adoptée en juin 2024, elle peut faire des propositions d'agenda et participer à des comités. Cela témoigne d'un soutien massif à la souveraineté palestinienne auprès de la communauté internationale. Il se trouve cependant que, parmi les pays qui ne reconnaissent toujours pas la Palestine — principalement les États occidentaux et un nombre limité de leurs alliés sur les autres continents — figurent trois membres permanents du Conseil de sécurité : les États-Unis, la France, et le Royaume-Uni. Or, sans l'aval du Conseil de sécurité, aucun nouvel État ne peut être admis dans l'Organisation. C'est précisément à ce niveau qu'un blocage a de tout temps été entretenu par ces États, même si leur position ne correspond pas toujours au sentiment général de leurs propres opinions publiques, ni à la position de quatre pays occidentaux ayant reconnu l'État de Palestine : la Suède, l'Irlande, l'Espagne, et la Norvège.

La source principale du blocage provient des États-Unis. En témoigne le vote au Conseil de sécurité le 18 avril 2024. Tous les États non permanents ont voté pour reconnaitre l'État de Palestine (à l'exception de la Suisse qui s'est abstenue), parmi lesquels on retrouve le Japon, Malte, et la Corée du Sud, trois États n'ayant pourtant pas de relations diplomatiques avec l'État de Palestine. Plus significatif : la France a voté en faveur de la résolution et le Royaume-Uni s'est abstenu. Seuls les États-Unis ont voté contre.

Paradoxalement, les États-Unis, à l'instar de la quasi-totalité des États dans le monde, sont officiellement favorables à la solution des deux États. Leur argument est que la reconnaissance de l'État de Palestine doit résulter de négociations directes entre Palestiniens et Israéliens. Du point de vue du droit, la résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée en 1947 portant partition de la Palestine historique entre un État arabe et un État juif fait procéder la légitimité de l'un de la légitimité de l'autre ; la reconnaissance de l'un impose de ce fait la reconnaissance de l'autre. Il en est de même de la résolution 242 du Conseil de sécurité adoptée en 1967 qui exige le retrait israélien des territoires palestiniens occupés pendant la guerre des Six jours. Dans un avis consultatif, le 19 juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a jugé cette occupation illégale, y compris la colonisation, l'expropriation des Palestiniens et leur expulsion, la confiscation de leurs terres, l'emprisonnement arbitraire, l'application de la loi israélienne aux colons et l'imposition d'un régime militaire aux Palestiniens (1).

C'est précisément cette politique de colonisation tous azimuts que les gouvernements israéliens successifs ont mis en œuvre. Le retrait de Gaza en 2005, accompagné d'un blocus, a non seulement transformé l'enclave en la zone la plus densément peuplée au monde avec le risque de devenir inhabitable, mais il a également ouvert la voie à une intensification sans précédent de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Un mois avant la publication de l'avis de la CIJ, le parlement israélien votait contre la création d'un État palestinien. Ce vote obéit à la même logique que celle qui a animé l'adoption d'une loi en 1918 qui limite le droit à l'autodétermination aux seuls citoyens juifs d'Israël. Aujourd'hui, en dehors de quelques voix dissidentes, il n'existe pas de forces politiques israéliennes capables de former un gouvernement qui soient en même temps favorables à la solution des deux États.

Espérer — comme on le fait à Washington depuis la présidence de Bush fils — que cette solution puisse émerger de négociations directes, relève soit d'une naïveté profonde très peu probable, soit de la volonté de laisser le champ libre à la colonisation, donc l'abandon de l'État palestinien. L'asymétrie entre un État solidement constitué, disposant de l'arme nucléaire, et jouissant d'un soutien militaire, diplomatique et financier de la part de la plus grande puissance du monde, et un peuple colonisé, ne peut encourager l'État en question à s'engager dans des négociations de son propre gré. L'expérience a montré que les seules et uniques négociations sérieuses ont été consécutives à des pressions crédibles que le président Bush père avait exercées sur le gouvernement israélien. Ces négociations ont finalement abouti aux accords d'Oslo.

Les accords d'Oslo, qui remontent aux années 1990, n'étaient pas parfaits en ce qu'ils reportaient des questions cruciales (la création d'un État palestinien,